



**Institut de Formation Enfance et Famille**

**60 Avenue Beausoleil 82000 Montauban. Tel : 05 63 21 12 12.**

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Préambule**

L'Institut de Formation Enfance Famille, organisme immatriculé au RCS de Montauban 777 306 549, domicilié au 60 avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN (ci-après « L'IFEFF ») organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du Préfet de Région de Midi-Pyrénées sous le n° 73 82 00661 82 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Toute inscription sur un stage ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Les conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Tout autres documents de l'IFEFF, tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'IFEFF ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### **1 - Inscription**

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone au 05 63 21 12 12, par courrier électronique à l'adresse ifef@adsea82.fr, par fax au 05 63 21 12 09, ou par courrier postal à l'adresse suivante : IFEF – 60 avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN ou par tout autre canal indiqué sur notre site ou sur les supports commerciaux.

Votre inscription sera prise en compte à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant cachet commercial ou à réception de la convention simplifiée de formation professionnelle signée et portant cachet commercial, accompagnés de votre règlement.

### **2 - Annulation - Remplacement**

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit l'IFEFF et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard la veille de la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer l'IFEFF par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse ifef@adsea82.fr, reçu au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours ouvrés avant la date du premier jour de la formation, le montant de l'inscription reste dû en totalité à l'IFEF.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

Pour les formations sur mesure, le report d'une session dans les délais de 15 jours ouvrés avant la date du premier jour de formation ne donne pas lieu à facturation des indemnités d'annulation sous la réserve d'un engagement écrit du client sur les nouvelles dates de réalisation.

L'IFEF se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue.

### **3 - Tarifs - Paiement**

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant.

Le règlement du prix de la formation s'effectue soit par virement bancaire à la SOCIETE GENERALE, libellé au nom de l'IFEF, sur le compte IBAN : FR76 3000 3004 6000 0372 6006 034 - BIC : SOGEFRPP, soit par chèque à l'ordre de l'IFEF.

Le règlement intégral devra intervenir avant le début de la formation, comptant et sans escompte à réception de facture.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

Application d'une indemnité forfaitaire de 40 € en cas de retard de paiement (Articles L. 441-3, L.441-4 et L.441-6 du code de commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze) % du montant des sommes exigibles.

### **4 - Responsabilités - Indemnités**

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'IFEF ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'IFEF pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'IFEF ne puisse être recherchée ou inquiétée.

## **5 - Droit de contrôle de l'IFEF**

L'IFEF se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue.

L'IFEF se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

L'IFEF se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- de refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

## **6 - Propriété intellectuelle**

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations IFEF ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'IFEF ou de ses ayants droit.

## **7 - Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'IFEF. Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à l'IFEF – Monsieur le Directeur Général – 60 avenue Beausoleil – 82000 MONTAUBAN.

## **8 - Loi applicable - Attribution de compétence**

LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION SUR L'INTERPRÉTATION OU L'EXÉCUTION DE L'UNE DE CES DISPOSITIONS, ET À DÉFAUT D'UN ACCORD AMIABLE DES PARTIES, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN SERA SEUL COMPÉTENT.